



Notice d'emploi N° 7104 / 2026

Pour les produits phytosanitaires visés à l'art. 47 de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh) du 20 août 2025 (RS 916.161).

Caractéristiques du produit

Dénomination spécifique:	Herbicide
Formulation:	EO emulsion de type huileux
Teneur en substances active:	6.45% carfentrazone-éthyle (60 g/l)
Nom UICPA:	Ethyl 2-chloro-3-(2-chloro-4-fluoro-5-[4-(difluorométhyl)-4,5,dihydro-3-méthyl-5-oxo-1H 1,2,4, triazol-1-yl]phenyl)propanoate

Stockage

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées. Les récipients ouverts qui n'ont pas été entièrement utilisés doivent être refermés.

Élimination

Récipients:	Les récipients vides doivent être confiés à la voirie en vue de leur élimination.
Restes de substances:	Les restes de substances doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Emballage et étiquetage

Le produit phytosanitaire doit être mis en circulation en Suisse dans son emballage d'origine et l'étiquette utilisée à l'étranger doit rester visible sur l'emballage (voir art. 69, al. 3, et 72, al. 3, OPPh).

La classification et l'étiquetage figurant sur l'étiquette étrangère d'origine font foi.

L'emballage doit en outre comporter les indications visées à l'art. 72, al. 1, let. a à c. Les indications concernant les possibilités d'utilisation du produit phytosanitaire et les charges liées à cette utilisation sont celles du produit phytosanitaire de référence homologué en Suisse (art. 47, al. 2). Pour l'étiquetage, il est possible d'utiliser la notice d'emballage établie par le service d'homologation (art. 52 OPPh). Sont réservées les prescriptions de la législation sur les produits chimiques et sur la protection de l'environnement.

Produits commerciaux

Shark

Numéro d'homologation fédéral:	D-7282	Pays d'origine:	Allemagne
Numéro d'homologation étranger:	005268-00	Titulaire de l'autorisation étranger:	Cheminova Deutschland GmbH & Co. KG

Carzone

Numéro d'homologation fédéral:	D-7475	Pays d'origine:	Allemagne
Numéro d'homologation étranger:	005268-00/041	Titulaire de l'autorisation étranger:	Agrimotion Deutschland GmbH

Spotlight Plus

Numéro d'homologation fédéral:	I-6117	Pays d'origine:	Italie
Numéro d'homologation étranger:	013466	Titulaire de l'autorisation étranger:	Cheminova Agro Italia S.R.L.

Indications autorisées

Domaine d'application	Ravageur	Spécifications d'application	(*)
-----------------------	----------	------------------------------	-----

Arboriculture

fruits à pépins, fruits à noyaux	dessiccation, défanage	Dosage: 1 l/ha. Délai d'attente: 4 Semaine(s). Application: dès la deuxième année de culture, jusqu'à la fin septembre au plus tard.	2,3
-------------------------------------	------------------------	--	-----

Grande culture

pommes de terre de consommation et fourragère	dessiccation, défanage	Dosage: 1 l/ha.	1,3
pommes de terre pour la production de plants	dessiccation, défanage	Dosage: 1 l/ha.	3

Charges

- 1 2 traitements au maximum par culture.
- 2 2 traitements par parcelle et par année au maximum.
- 3 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection.

Indications relatives à la sécurité devant figurer sur l'emballage:

Phrases PPS

	Tenir hors de portée des enfants.
SP 1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.